

Bilan de compétences

*Accompagner les Hommes dans leur projet
de développement personnel et professionnel*

Article L6313-4 modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4 du code du travail

*« Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre
à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles
ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel
et, le cas échéant, un projet de formation. »*



Vous vous interrogez sur votre devenir professionnel ?

Vous envisagez un changement d'orientation ?

Vous souhaitez faire le point et redécouvrir vos talents ?

Le bilan de compétences a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation, indépendamment de celle proposée par son entreprise. Les Consultants VAKOM vous accompagnent dans l'identification de vos potentialités intellectuelles, physiques, psychologiques et l'exploration de vos motivations et intérêts. Ils vous guident pour vérifier la réalité de votre projet et sa pertinence dans le contexte économique et social d'aujourd'hui.

Notre démarche est adaptée et ciblée en fonction de vos besoins, vos attentes et votre profil. Nous vous accompagnons dans votre recherche d'informations sur les différents métiers et différentes formations.

Notre déontologie

1. Respect de la personne
2. Confidentialité
3. Recherche d'autonomie pour le bénéficiaire
4. Refus de tout abus d'influence
5. Respect du choix du bénéficiaire
6. Renvoi sur d'autres professionnels si nécessaire
7. Supervision régulière
8. Démarche concrète

Les objectifs d'un bilan

- Identifier ses acquis professionnels en termes de savoirs, savoir-faire et comportements
- Mieux comprendre ses motivations et attentes professionnelles, intérêts et valeurs
- Identifier ses potentialités et développer sa confiance en soi
- Faciliter la compréhension et l'analyse des mécanismes en jeu dans le choix d'un projet professionnel
- Construire un plan d'actions pour concrétiser son ou ses projets professionnels

>> LES INTERVENANTS :

Nous vous proposons un accompagnement exclusivement individuel avec un Consultant-référent. Vous avez également la possibilité de rencontrer au moins une fois un autre consultant-bilan.



Flavie LANCEREAU

Diplômée en Sciences du Langage, dotée de plus de dix ans d'expérience dans la communication, son parcours d'accompagnement des équipes et son goût de faire grandir l'ont menée à créer son entreprise de coach professionnel développée durant plus de trois ans. A terme, son besoin de collectif et de défis l'ont poussée à rejoindre l'aventure Vakom. Elle intervient en tant que consultante, référente sur les pôles formation, coaching et orientation professionnelle. Certifiée OPR®, Envol des Talents, Méthode de l'Engagement et tutrice Profession Manager 3.0

ORGANISATION ET DÉROULEMENT D'UN BILAN DE COMPÉTENCES

CHEZ JMP CONSEIL VAKOM La Roche-Sur-Yon - Cholet

>> **Prise de connaissance :**

- > Information des objectifs, des étapes, des méthodes et du déroulement du bilan de compétences
- > Présentation de JMP CONSEIL VAKOM La Roche Sur Yon – Cholet et de votre Consultant-référent

**Vous choisissez votre centre de bilan,
cette première prise de contact est sans engagement de votre part.**

Vous souhaitez être accompagné par JMP CONSEIL VAKOM La Roche Sur Yon – Cholet :

- > Organisation des différentes étapes et du calendrier prévisionnel
- > Signature du contrat tripartite

>> **Phase 1 : Phase préliminaire**

- > Définition et analyse détaillée de la nature de vos besoins avec votre consultant-référent
- > Formalisation des attentes et des objectifs (objectif général du bilan et indicateurs de résultats, objectifs de chaque séance et outils associés)

>> **Phase 2 : Phase d'investigation**

- > Analyse de votre parcours personnel et professionnel : repérage de vos points forts et domaines de vigilance
- > Identification de vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, vos motivations, aspirations et intérêts
- > Repérage des éléments transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées
- > Repérage de vos ressources et potentiels inexploités, découverte d'attirances pour des secteurs d'activités auxquels vous ne pensiez pas : tests choisis en fonction de vos besoins et en accord avec vous-même, restitution individuelle par un Psychologue du travail (votre consultant-référent ou autre)
- > Réflexion sur votre ou vos projet(s) professionnel(s), recherche d'informations sur les professions

>> **Phase 3 : Phase de conclusion**

- > Construction de votre projet professionnel : vérification de la cohérence entre vos objectifs, vos priorités, vos connaissances, vos aptitudes et vos compétences
- > Confrontation de votre projet professionnel au marché : rencontre de professionnels, éventuelles mises en situation professionnelle
- > Identification au besoin d'un projet de formation, recherche des organismes de formation
- > Finalisation de votre plan d'actions
- > Rédaction de votre **document de synthèse** : discussion et validation avec votre Consultant-référent
- > Réception de votre synthèse dactylographiée en deux exemplaires et proposition du rendez-vous de suivi à 6 mois

>> **Phase 4 : Suivi**

- > Point avec votre Consultant-référent 6 mois après la fin de votre bilan de compétences

>> **Durée**

- > 24 heures réparties sur 3 à 4 mois

POSTURE ET MOYENS PEDAGOGIQUES : la consultante place à la disposition du bénéficiaire sa posture de coach afin de l'accompagner dans sa démarche individuelle et mobilise divers outils et méthodes telles que des techniques d'entretiens, des tests, des outils d'analyse réflexive, de photolangage...

MODALITES D'EVALUATION : Définition du projet professionnel défini dans le document de synthèse et recueil de la satisfaction par questionnaire (fin de prestation - Plus à 6 mois).

MODALITES : Présentiel, distanciel, mixte

>> FINANCEMENTS :

- > Compte personnel de formation
- > Congé de reclassement
- > Plan de développement des compétences
- > FNE Formation

>> CONTACT ADMINISTRATIF POUR VOUS INSCRIRE :

- > Laetitia PILLENIERE, assistante RH et Formations
- Tél : 02 51 24 68 29 - lpilleniere@vakom.fr - www.vakom.fr

>> RESSOURCES MISES A DISPOSITION :

- > Bureau individuel avec poste informatisé
- > Espace numérique personnel regroupant toute la documentation délivrée
- > Salle de travail
- > Un réseau de partenaires VAKOM spécialistes de divers secteurs d'activité

>> DELAI D'ACCES :

Possibilité de commencer sous 15 jours.

>> TARIFS :

Bilan de compétences entreprise : 2 400 € HT

>> LIEUX :

Locaux JMP CONSEIL VAKOM La Roche Sur Yon : 10 Impasse Thalès, 85000 La Roche Sur Yon Locaux
VAKOM Cholet : 113 Avenue du Lac, 49300 Cholet



VAKOM est particulièrement attentif à l'intégration des personnes en situation de handicap. Aussi, en cas de handicap nécessitant une adaptation du bilan de compétences,

Contactez-nous, nous étudierons alors les possibilités pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Référent Handicap : Laetitia PILLENIERE - lpilleniere@vakom.fr - 02 51 24 68 29

Actualisé le 02/05/2024

Contactez-nous :
Tél. : 02 51 24 68 29
Email : lpilleniere@vakom.fr

SARL au capital de 21000 €
RCS 509 433 116
SIRET 509 433 116 00027
TVA intracommunautaire : FR 49 50 94 33 116
Code APE : 7022Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le Numéro 52 85 01 42 885
auprès du préfet des Pays de la Loire

vakom.fr

L e S e n s d e l' H u m a i n

Rappel du cadre légal

Article R6313-4 / Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1. Une phase préliminaire qui a pour objet :
 - a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
 - b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
 - c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;
2. Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
3. Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
 - a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
 - b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
 - c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R6313-5 / Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6 / Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7 / Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- Au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- Aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article R6313-8 / Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1. L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;
2. Le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.